Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 270 V /2026

Portant renouvellement de l'arrêté de circulation et de stationnement N° 152/2026

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant **les demandes en date du 27 mars et du 04 septembre 2026,** il est nécessaire de renouveler l'arrêté de circulation et de stationnement **au LD Les Essarts** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 152 V / 2026 en date du 04 mai 2026 règlementant la circulation et le stationnement au LD Les Essarts est renouvelé conformément aux prescriptions de cet arrêté et des articles suivants :

Article 2 : GEF TP 79 est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande initiale : **travaux d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux électriques et télécom pour le compte de SRD.**
Cet arrêté prendra effet le vendredi 11 septembre 2026 pour une durée prévisionnelle de 20 jours.

Article 3 : Le renouvellement des restrictions concerne :

- ✓ **Rue de la Gâtine, déviation par la RD 93 et la RD 21 ;**
- ✓ **Route de Lavausseau, circulation alternée.**

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.
M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à GEF TP 79.

Vouillé, le 04 septembre 2026

Le Maire,

Par délégation du Maire,
l'Adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (86)

FRANÇOIS NGUYEN-LA

Philippe PATEY